



Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 30/10/2025

Publié le

ID : 059-215900903-20251030-2025_97T-BF



DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE BONDUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

SM

N° 2025-97

Restauration Municipale

Tarifs

Nous, Maire de la Commune de BONDUES.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24-3-2 en date du 17 octobre 2024 qui précise que le Conseil Municipal délègue au Maire le pouvoir et notamment de fixer, librement et dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la restauration municipale

DECIDONS

Article 1

Il vous est proposé de fixer les différents tarifs de la restauration municipale à partir du 1^{er} novembre 2025.

Dans les catégories ci-dessous, sont considérées comme bonduoises, les familles qui acquittent au moins un impôt sur Bondues.

L'ensemble des services de restauration proposés sont gratuits pour les enfants accueillis avec leur famille dans le lieu d'hébergement des Ravennes à Bondues, porté par l'association « Le souffle du Nord ».

1°) Restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire

		TARIF
TARIF 1	Familles bonduoises dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 750 € ainsi que les familles non-bonduoises dont un enfant est scolarisé en classe UEMA au groupe scolaire des Obeaux et éventuellement sa fratrie scolarisée dans le même groupe scolaire	2,55 €*
TARIF 2	Familles bonduoises dont le quotient familial CAF est supérieur à 750 € et inférieur ou égal à 992 € ainsi que les familles non-bonduoises dont un enfant est scolarisé en classe UEMA au groupe scolaire des Obeaux et éventuellement sa fratrie scolarisée dans le même groupe scolaire	3.00 €*

	TARIF
Repas seul	12,00 €
Repas + 1 verre de bière (25 cl) ou deux verres de vin (15cl)	12,50 €

5°) Repas du personnel, des enseignants, animateurs périscolaires – extrascolaires, AESH et personnel d'encadrement des enfants scolarisés en UEMA

	Tarif
Repas complet	7,00 €

6°) Repas exceptionnel personne extérieure

	Tarif
Repas complet	13,50 €

7°) Repas du 11 novembre (pour les non adhérents aux associations patriotiques)

	Tarif
Repas complet	13,50 €

Pour tous les types de repas, les personnes en difficulté peuvent également solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale. Les familles non bonduaises sont invitées à se rapprocher du CCAS de leur commune.

Article 2 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région des Hauts de France, Préfet du Nord.

Fait à BONDUES, le 29 octobre 2025



Le Maire,

Patrick Delebarre